

délibération :
D_2025_1_2

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 février à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 9

Date de convocation du : 21 Février 2025

Votants : 14

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame COLOMB Yvette, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Délibération
autorisant le maire à
engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement**

Pouvoirs :

Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Madame GANE Cécile a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

Absent(s) : Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur PRIVAT Jean

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17 du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 20 Février 2025 annulée pour absence de quorum.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 _ art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 : 1 656 223.99€ (hors chapitre 16 remboursement emprunt 212 400€) = 1 443 823.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 360 956 €, soit 25% de 1 443 823.99 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° Opération - libellé	Chapitre – Libellé nature	Article - libellé	Montant Autorisé avant le vote du BP 2025	Nature de la dépense engagée
10001 - Voirie	21- Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	1 250,00 €	Prévision acquisition terrain
		21568 - Autre matériel, outillage incendie	1 600.00 €	Achat poteau incendie
	23 - Immobilisations en cours	2315 - Install., matériel et outill. Technique	50 000.00 €	Travaux de réfection voie communale BESSOU
28 - Travaux de bâtiment	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	189 465,00 €	Construction restaurant scolaire et espace périscolaire : AMO + MOE + Publicité + Etudes
70 - Terrains	21- Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	10 000,00 €	Prévision acquisition terrains près du cimetière
95 - Vidéo-protection	23 - Immobilisations en cours	2315 - Install., matériel et outill. Technique	2 000.00 €	Installation d'une caméra
OPNI - Opération non individualisée	20- Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 750,00 €	Réalisation étude "Béguinage"
	21- Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	2 000,00 €	Acquisition ordinateurs + accessoires
TOTAL			260 065 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'ACCEPTER les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jean-François RODIER